



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
ARC SOUS MONTENOT

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.1

Origine cadastre © DGFIP
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As5 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement
 - ▲ Aléa fort
 - Risque éboulement linéaire
 - ▲▲▲
 - Risque éboulement surfacique
 - ▲▲
 - Indices karstiques
 - ▲
 - Risques Forêt
 - ▲ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation
 - ▲ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Elément ponctuel du bâti ou du paysage ■ Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine ■ Elément surfacique du paysage à protéger ■ Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Patrimoine paysager à protéger ■ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé ■ Zones humides avérées ■ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE) ■ Alignement d'arbres ■ Haies à préserver ou à créer ■ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver ■ Pelouses sèches ■ Dalles rocheuses |
|---|--|

- Préscriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP densification
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
 - ★ Changement de destination autorisé (L151-11)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver (L151-38)

- Autre information**
- Bâti agricole
 - Limite communale
 - Emplacement réservé

